



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 7 au 18 avril 2025

Compte rendu



Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 - Modifications des critères de sélection

Ces modifications concernent :

- l'axe 1 pour l'objectif spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) »
- l'axe 2 pour l'objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER) », pour l'objectif spécifique 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) » et pour l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) »

Modifications :

Précision sur la notion de coût total éligible : « La notion de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés. »

- l'axe 4 pour l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) » et les typologies d'actions suivantes :

3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale

* Actions permettant la structuration et la coordination d'un réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale en Nouvelle-Aquitaine s'inscrivant dans le cadre du COREMOB.

* Actions visant la professionnalisation des acteurs pour l'accompagnement à la mobilité (la phase de mobilité n'est pas financée par le FSE + mais seulement l'accompagnement en amont et en aval de la mobilité).

Modifications :

Critères en vigueur	Nouveaux critères présentés au Comité de suivi
Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 20 000 €	A compter du 1 ^{er} mai 2025, pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 7 et le 18 avril 2025 inclus**.

Résultats du vote

Aucun vote «contre» n'a été exprimé au cours de la consultation écrite. Les propositions ci-dessus, soumises par l'Autorité de gestion au Comité de suivi, sont **approuvées**.

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 – Modifications de règles de gestion (pour information)

Des modifications de règles de gestion (critères d'éligibilité et options de coûts simplifiés) ont été présentées pour information du Comité de suivi.

Ces modifications concernent :

- l'axe 4 pour l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) » et les typologies d'actions suivantes :
 - 1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi
 - 2) L'accès à l'emploi par le développement des compétences
 - 3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale

Modifications :

Critère d'éligibilité en vigueur	Nouveau critère présenté au Comité de suivi
Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. Ce critère s'applique uniquement pour les opérations déposées hors Appel à projets

OCS en vigueur	Nouvelles OCS présentées au Comité de suivi
Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région)	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région et les projets déposés dans le cadre d'un appel à projets)

Aucune remarque/observation n'a été exprimée sur cette information au cours de la période de consultation.